

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-10_05_04_2017-DE
Reçu le 11/04/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**10/ OBJET : SEJOUR EN CLASSE VERTE A BEUIL DU 2 AU 6 MAI 2017
– ECOLE MAGNOLIAS.**

Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues

La Directrice de l'école maternelle les Magnolias a sollicité la Commune pour le financement du séjour de 26 enfants de classe maternelle grande section (classe de Mme Blengino) en « classe verte » au centre des PEP, à Beuil, du 2 au 6 mai 2017.

Le prix du séjour sera de 136,93 € par élève.

Le montant de la participation serait de 8,50 euros par jour et par enfant, soit 42,50 euros par enfant pour la semaine, soit au total 1 105 euros.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-10_05_04_2017-DE
Reçu le 11/04/2017

Elle leur propose de valider la prise en charge de cette dépense à laquelle s'ajouteront les frais de transport en autocar (environ 1 000,00 euros.)

Le montant sera inscrit en section de fonctionnement dépenses au compte 6558/211 chapitre 65 du budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives